Que dois-je faire d'ici le 1^{er} mars ?

- Avoir validé votre type de détaillant dans le système de l'AQRCB, si ça n'a pas encore été fait, à l'aide de la cartographie
- **Signer les ententes** appropriées (regroupement, <u>temporaire</u>, <u>volontaire</u>, permanent, affiliation s'il y a lieu)
- Avoir installé l'affichage requis :
 - À l'entrée de magasins comme étant un lieu de retour ou référant vers le lieu affilié
 - o Dans les sections où des boissons (visées par la consigne) sont vendues
- Être en mesure de facturer et de rembourser la consigne au « juste » montant de la consigne
 - Le fichier comprenant la base de données des codes-barres des boissons consignées au 1^{er} mars est régulièrement mis à jour par l'AQRCB. Elle est disponible dans la <u>boîte à outils</u> Consignaction.
- Avoir formé vos employés pour être en mesure de répondre aux questions des consommateurs

Auprès de qui puis-je me renseigner?

- 1. Auprès du responsable de vos bannières.
- 2. Auprès de vos associations de détaillants.
 - Présentation et enregistrement du webinaire
 - Transmis à tous les participants
 - o Déposés sur la page « <u>Préparation à la consigne</u> » du site internet de l'ADA.
 - Outils de la Boîte à outils Consignaction disponibles en prévisualisation avant impression sur le <u>site</u> internet de l'ADA.
- 3. Si vous avez des questions plus précises, vous pouvez communiquer directement avec l'AQRCB :
 - Boîte à outils pour les détaillants : Boîte à outils Consignaction
 - Service d'accompagnement pour les détaillants :
 - o Vous pouvez transmettre vos questions à : detaillants@consignaction.ca
 - o Vous pouvez communiquer avec leur service à la clientèle 1-877-CANETTE (226-3883) poste 2
 - Inscrivez-vous à l'Infolettre détaillants



N'oubliez pas, il est de votre responsabilité de suivre le dossier et de vous tenir informé. Suivez les infolettres de l'AQRCB et de vos associations.